Mairie d'Ablon-sur-Seine
16, rue du Maréchal Foch - 94480 Ablon-sur-Seine

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

20220922_017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ABLON-SUR-SEINE

Date de convocation : 15 septembre 2022 **Date d'affichage : 14 septembre 2022**

Nombre de conseillers : en exercice /_29_/ présents /_22_/ votants /_27_/

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE VINGT-DEUX SEPTEMBRE

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Éric GRILLON, Maire.

Présents : É. GRILLON, J-B. PAUL, P. ROUYER, L. FORICHON, C. BEUDIN, P. DOUWES, N. MONZON, M. FERNANDEZ, G. BORRELLY, D. GONÇALVES, C. MOYNIEZ, E. BIANAY-BALCOT, M. GRIMONT, P. QUÉRO, S. JUGAL, T. BAYRAK, V. MOREAU, D. ASSO, S. SABLITCH, V. BAYOUT, M SEMADENI, C. CONTAMIN.

Absents représentés :	**L. ANQUETIN**	**procuration à**	**P. ROUYER**
	C. QUÉRO		**D. GONÇALVES**
	J. BUISINE CORLOBÉ		**L. FORICHON**
	C. TIPHINEAUD		**J-B. PAUL**
	M. LE GOFF		**C. BEUDIN**

Absents excusés : J. QUEIJO, M. ALOUI.

Secrétaire de séance : Patrick ROUYER est désigné, à **L'UNANIMITÉ**, par le Conseil municipal.

OBJET : FIXATION DES TARIFS MUNICIPAUX À COMPTER DU 1er OCTOBRE 2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté du 1er octobre 2001 relatif aux conditions de fixation et de détermination du montant des frais de copie d'un document administratif,

VU la délibération du 15 avril 2014 portant délégation du Conseil municipal au Maire, en particulier son article 1er relatif à la fixation des tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics dans le cadre des grilles tarifaires adoptées par le Conseil municipal,

VU la délibération du Conseil municipal 19 décembre 2013 relative aux frais de reproduction des documents administratifs et celle du 11 décembre 2014 relative aux tarifs des concessions funéraires,

REÇU EN PREFECTURE
le 30/09/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-094-219400017-20220922-20220922_01

Mairie d'Ablon-sur-Seine
16, rue du Maréchal Foch - 94480 Ablon-sur-Seine

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

20220922_017

VU la délibération du Conseil municipal en date du 23 juin 2022 fixant les tarifs relatifs aux services à la population, des redevances d'occupation du domaine public et des refacturations pour l'année 2022-2023,

VU l'avis de la Commission Ressources en date du 20 septembre 2022,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de fixer et de réviser les tarifs de reproduction des documents administratifs, les tarifs des concessions funéraires, les tarifs de location et de prestation dans le domaine de la culture et de la vie locale, les tarifs aux activités proposées aux familles, les redevances d'occupation du domaine public et les tarifs de refacturation,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ

DÉCIDE d'appliquer, à compter du 1er octobre 2022, l'ensemble des tarifs ainsi qu'il suit :

I. TARIFS DE REPRODUCTION DES DOCUMENTS ADMINISTRATIFS :

MAINTIENT les tarifs de reproduction des documents administratifs comme suit :

Copie du dossier du Plan Local d'Urbanisme de la commune	80.00 €
Cédérom pour toute nature de reprographie	2.75 €
Frais de reproduction d'un document papier hors format A4 et A3, qui nécessitent l'intervention d'un prestataire extérieur	Refacturation au demandeur du coût de la prestation

II. TARIFS DE CONCESSIONS FUNÉRAIRES :

MAINTIENT les tarifs des concessions comme suit :

Concession (2m²)	Concession de 15 ans	***280,00 €***
	Concession de 30 ans	***600,00 €***
	Concession de 50 ans	***1 350,00 €***
Case de Columbarium	Concession de 15 ans	***315,00€***
	Concession de 30 ans	***675,00 €***
	Concession de 50 ans	***1 520,00 €***
Taxe inhumation		***31,50 €***
Réduction de corps ou réunion de corps		***26,25 €***

III. SERVICE CULTURE ET VIE LOCALE :

REÇU EN PREFECTURE
le 30/09/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-094-219400017-20220922-20220922_01

MAINTIENT les tarifs de location pour l'utilisation de salle de l'Espace culturel Alain Poher du lundi au jeudi, comme suit :

EN SEMAINE (ménage après rangement et agent d'accueil inclus)	BAR + OFFICE FORFAIT 4H	FORUM FORFAIT 4H	SALLE REUNION < 20 PERS FORFAIT 4 H	SALLE REUNION > 19 PERS FORFAIT 4H	SALLE REUNION/ SPECTACLE FORFAIT 4H	LOCATION SONO MICRO FORFAIT 4H	SALLE SPECTACLE AU-DELA DE 4 H	INTERMITTENT FORFAIT 8H	SSIAP 1 FORFAIT 3H	SSIAP 1 HEURE SUPPL
Structure privée locale	200 €	600 €	130 €	300 €	1 100 €	100 €	1 600 €	260 €	125 €	45 €
Structure privée extérieure à la commune	250 €	800 €	160 €	380 €	1 320 €	130 €	1 900 €	260 €	125 €	45 €
Association et écoles ablonaise	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	200 €	260 €	125 €	45 €
Association extérieure à la commune	160 €	500 €	100 €	180 €		100 €	1 500 €	260 €	125 €	45 €
Syndic	300 €		150 €	150 €	500 €	100 €	1 000 €	260 €	125 €	45 €

MAINTIENT les tarifs de location pour l'utilisation de salle de l'Espace culturel Alain Poher du vendredi au dimanche, comme suit :

LE WEEK-END (ménage après rangement et agent d'accueil inclus)	BAR + OFFICE FORFAIT 4H	FORUM FORFAIT 4H	REUNION 19 PERS MAX FORFAIT 4 H	REUNION + DE 19 PERS FORFAIT 4H	REUNION SALLE SPECTACLE FORFAIT 4H	LOCATION SONO 1 MICRO FORFAIT 4H	SALLE SPECTACLE AU-DELA DE 4 H	INTERMITTENT FORFAIT 8H	SSIAP 1 FORFAIT 3H	SSIAP 1 HEURE SUPPL
Structure privée locale	250 €	750€	160 €	350 €	1 400 €	100 €	1 800 €	260 €	210 €	75 €
Structure privée extérieure à la commune	300 €	1 000 €	200 €	450 €	1 600 €	150 €	2 200 €	260 €	210 €	75 €
Association et écoles ablonaise	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	300 €	260 €	210 €	75 €
Association extérieure à la commune	190 €	600 €	120 €	200 €	/	100 €	1 700 €	260 €	210 €	75 €
Particuliers uniquement en période de vacances scolaires	150 €		-	-	-	-	-	260 €	-	-

REÇU EN PREFECTURE
le 30/09/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-094-219400017-20220922-20220922_01

Mairie d'Ablon-sur-Seine
16, rue du Maréchal Foch - 94480 Ablon-sur-Seine

20220922_017

PRÉCISE que la salle de spectacle sera mise à disposition des associations ablonaises à titre gracieux une fois par an, dans le cadre de l'organisation d'un gala par activité associative.

MAINTIENT les tarifs stages d'animations culturelles et sportives, pour les projets nécessitant le recrutement d'intervenants extérieurs financés par la Ville, comme suit :

Libellé	Ablonais	Extérieurs
Atelier ou stage (1/2 journée) < 13 ANS	4 €	6 €
Week-end stage/ateliers (2 journées) < 13 ans	15 €	20 €
Atelier ou stage (1/2 journée) > 13 ANS et < 18 ans	5 €	7 €
Week-end stage/ateliers (2 journées) > 13 ANS et < 18 ans	15 €	20 €
Atelier ou stage (1/2 journée) ADULTES	8 €	10 €
Week-end stage/ateliers (2 journées)	25 €	30 €

MAINTIENT les tarifs de location et de caution pour l'utilisation d'une salle communale, comme suit :

		Période scolaire		Période de vacances scolaire (hors période fermeture)	
Du lundi au vendredi ou du samedi de 12h à 20h ou du dimanche 9h à 20h		Ablonais	Privé / Extérieur	Ablonais	Privé / Extérieur
Pour les particuliers uniquement	Location salle	150 €	400 €	300 €	400 €
	Caution salle	300 €	400 €	300 €	400 €
	Caution ménage	150 €	150 €	150 €	150 €

IV. <u>SERVICES ENFANCE</u> :

MAINTIENT un système de réservation obligatoire :

- Jusqu'au mercredi pour la semaine suivante pour la restauration et l'accueil du soir
- 1 semaine à l'avance pour les mercredis
- 2 semaines à l'avance pour les petites vacances
- 5 semaines à l'avance pour les vacances d'été
- Pas de réservation pour l'accueil du matin

PRÉCISE que les annulations sont possibles 48h avant pour toutes les activités

DÉCIDE d'appliquer le mode de calcul du quotient de la Caisse d'Allocations Familiales aux activités péri et extrascolaires en 8 tranches comme suit :

Barème du quotient familial	
Tranche	**Ressources**
1	De 0 à 399
2	De 400 à 599
3	De 600 à 799
4	De 800 à 999
5	De 1 000 à 1 199
6	De 1 200 à 1 399
7	De 14 00 à 1 599
8	De 1 600 à plus

REÇU EN PREFECTURE
le 30/09/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-094-219400017-20220922-20220922_01

Mairie d'Ablon-sur-Seine
16, rue du Maréchal Foch - 94480 Ablon-sur-Seine

20220922_017

DÉCIDE que les ressources des familles seront revues chaque année au 1er janvier de l'année en cours :

- Par consultation des dossiers allocataires par convention auprès de la CAF du Val-de-Marne (CDAP)
- Par tous documents justifiant leurs revenus, pour les familles non allocataires ou qui connaissent un changement notable de leur situation familiale ou professionnelle. En ce cas :
  - Revenus d'activité professionnelle et assimilés, pensions de retraite, rentes et autres revenus imposables
  - Prestations familiales
  - Le nombre de parts CAF (1 enfant : 2.5, 2 enfants : 3 ; 3 enfants : 4 ; 4 enfants : 4.5)

À défaut de produire les documents demandés dans les délais, la participation sera calculée sur la base du prix au quotient el plus élevé, jusqu'à réception des pièces justificatives, sans effet rétroactif.

FIXE les tarifs comme suit :

Tranches	Ac matin 7h30-8h30	Restauration 11h30-13h30	Ac soir 16h30-19h	Mercredi Vacances 7h-19h
Tranche 1	**0,43**	**1,21**	**0,77**	**3,62**
Tranche 2	**0,66**	**1,86**	**0,95**	**5,54**
Tranche 3	**0,89**	**2,51**	**1,12**	**7,46**
Tranche 4	**1,12**	**3,16**	**1,30**	**9,38**
Tranche 5	**1,35**	**3,81**	**1,47**	**11,30**
Tranche 6	**1,58**	**4,46**	**1,65**	**13,22**
Tranche 7	**1,81**	**5,11**	**1,82**	**15,14**
Tranche 8	**2,04**	**5,76**	**2,00**	**17,06**

PRÉCISE que les tarifs seront appliqués selon les modalités suivantes :

● Tarif hors réservation : les prestations non réservées dans les délais prévus feront l'objet d'une majoration de 50% sur le tarif normal.
● Réservation sans présence : toute réservation à une activité sera facturée, que l'enfant soit présent ou non.
● Tarif PAI : pour les familles fournissant un panier repas aux enfants relevant d'un projet d'accueil individualisé :

- Réduction de 40 % sur le temps de la pause méridienne,
- Réduction de 10 % sur le temps périscolaire du soir,
- Réduction de 10 % sur la journée d'accueil de loisirs, mercredis et vacances scolaires.

● Tarifs extérieurs : une majoration de +25 % est appliquée aux tarifs correspondant au QF de la famille concernée

DIT, par réciprocité avec la Ville de Villeneuve-le-Roi, que les tarifs réservés aux Ablonais bénéficient aux Villeneuvois et que les tarifs de la restauration municipale et de l'accueil de loisirs bénéficient aux enfants Villeneuvois scolarisés sur le territoire.
DIT que les règlements intérieurs des établissements seront amendés en tant que besoin pour tenir compte des nouvelles modalités de fonctionnement et de tarification.

DIT que les tarifs du secteur de l'enfance seront indexés chaque année sur l'évolution de l'inflation, selon l'indice des prix à la consommation Insee de l'année N-1.

V. LES REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

MAINTIENT les tarifs comme suit :

REÇU EN PREFECTURE
le 30/09/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-094-219400017-20220922-20220922_01

Mairie d'Ablon-sur-Seine
16, rue du Maréchal Foch - 94480 Ablon-sur-Seine

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

20220922_017

Occupation temporaire du Domaine Public	**Unité**	**Tarifs**
Ces tarifs sont multipliés par 3 en cas d'occupation du domaine public sans autorisation et lorsque les prescriptions éditées lors de l'autorisation d'occupation du domaine public ne sont pas respectées. Un procès-verbal sera établi et transmis à l'officier du Ministère Public. Des sanctions pourront être prises ordonnant l'enlèvement des installations non réglementaires. La Ville pourra, de plus, demander au contrevenant le remboursement des frais engagés.		
Les occupations du domaine public à des fins d'utilité publique ou à la demande d'autres collectivités (Communauté d'Agglomération, Conseil général, Conseil régional…) ne sont pas soumises à redevance.		

Frais de dossier	
Frais de dossier pour toute permission de stationnement sur la voie publique 15 jours au moins avant la date de la manifestation	0,00 €
Frais de dossier : traitement en urgence de la demande (hors délai de 15 jours avant manifestation)	30,00 €

Occupation temporaire du domaine public / Bennes de récupération de matériaux		
L'unité de 6m² forfaitaires de sol occupé : la 1ère semaine	À l'unité, par jour	11,00 €
L'unité de 6m² forfaitaires de sol occupé : les semaines suivantes	Au delà de 7 jours, par jour	15,00 €

Occupation temporaire du domaine public pour activités commerciales		
Marchands ambulants, braderie, exposition, démonstrateurs, utilisant ou non des véhicules stationnant sur la voie publique pour l'exécution de leur commerce (profondeur de 2 m maximum)	Le mètre linéaire de sol occupé, par jour	13,00 €
Commerces ou services ambulants de type restauration rapide, service de médecine du travail…	Le véhicule, par jour	50,00 €
un stationnement par semaine	Forfait mensuel	55,00 €
deux stationnements par semaine	Forfait mensuel	110,00 €
un stationnement par semaine	Forfait annuel	600,00 €
deux stationnements par semaine	Forfait annuel	1 200,00 €
Attraction foraine		
en semaine	Forfait journalier	35,00 €
le week-end	Forfait journalier	55,00 €
Cirque	Forfait journalier	100,00 €
Bulles de ventes	Le m² de sol occupé, par an	50,00€

Occupation temporaire du domaine public / Travaux		
Clôtures de chantier, baraques de chantier, échafaudage au sol (roulant et volant), élévateur, grues, treuils, compresseurs, bétonnières, étals pour exécution de travaux de réfection : m² de sol occupé ou projeté au sol. Poulies, écoperches, cordes à nœud, goulottes d'évacuation : l'unité de 2 m² forfaitaire.		
Engins de levage type camion grue	½ journée	50,00 €
Engins mobiles télescopiques (nacelle etc…)	½ journée	25,00 €
Installation de chantier (cabane de chantier, modulaire, W.C. chimique, dépôt de matériaux)	m² de sol occupé /jour	3,00 €
	m² de sol occupé /semaine	14,00 €
Échafaudages	En cas d'occupation inférieure à un mois : le mètre linéaire par semaine	2,50 €
	En cas d'occupation supérieure à un mois : le mètre linéaire par mois	11,00 €

REÇU EN PREFECTURE
le 30/09/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-094-219400017-20220922-20220922_01

Mairie d'Ablon-sur-Seine
16, rue du Maréchal Foch - 94480 Ablon-sur-Seine

20220922_017

DIT que l'unité de facturation n'est pas divisible et qu'il sera fait un ajustement à l'unité supérieure.

DIT que pour les permis de stationnement accordés à un organisme à but non lucratif et d'intérêt général, le Maire peut consentir des réductions aux tarifs définis, voire une gratuité exceptionnelle au regard de l'objet et des circonstances de la demande.

VI. LES REFACTURATIONS

MAINTIENT les tarifs des prestations assurées par les services municipaux, notamment en lieu et place de propriétaires défaillants qui seront refacturés du coût de la prestation par la Ville comme suit :

Prestation	Unité	Tarifs
Le coût des personnels mobilisés est un montant moyen forfaitisé, toutes catégories (A, B, C)		
Coût par agent mobilisé de 8h à 17h	Nombre d'heures	25,00 €
Coût par agent mobilisé de 17h à 21h	Nombre d'heures	+ 25 %
Coût par agent mobilisé de 21h à 8h	Nombre d'heures	+ 50 %
Coût d'utilisation d'un véhicule	Nombre d'heures	7,40 €
Location de matériel nécessaire à l'intervention ou recours à une entreprise tiers	Facturation selon devis de location, de prestation ou PU de Marché	

DIT que l'ensemble des modalités de fixation des tarifs définis par la présente délibération demeurent valables jusqu'à l'adoption d'une délibération modificative.

DIT qu'à l'exception des tarifs funéraires, Monsieur le Maire peut examiner tout cas particulier, dans les limites fixées par le Conseil municipal, et appliquer un tarif spécifique en conséquence.

DIT que les recettes en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

DIT que Le Maire et le Receveur-Percepteur d'Orly sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente délibération.

CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 29 septembre 2022

M. le Maire d'Ablon-sur-Seine serait obligé envers Mme la Préfète de bien vouloir porter à sa connaissance s'il a l'intention de déférer la présente décision devant la juridiction compétente.

Date départ préfecture le
Certification exécutoire le
Date d'affichage le
Conseil municipal du 22 septembre 2022

Eric GRILLON
Maire d'Ablon-sur-Seine

MAIRIE D'ABLON-SUR-SEINE (94480 Val-de-Marne)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou publication.

REÇU EN PREFECTURE
le 30/09/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-094-219400017-20220922-20220922_01